



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 088-25-T

ARRETE PORTANT FERMETURE PLACE DU MARCHÉ

LE LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 DE 07H À 12H
POUR PERMETTRE L'ENTONNAGE DES CUVES – CAVE VAQUER

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Madame Frédérique VAQUER en date du 27 octobre 2025 ;

Considérant que pour permettre l'entonnage des cuves dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit de la « place du Marché » – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une demi-journée soit le **lundi 3 novembre 2025 de 07h à 12h**, la circulation et le stationnement au droit de la place du Marché seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner sur les emplacements situés au droit de la cave Vaquer de 7h à 12h (horaire susceptible d'évoluer selon l'heure d'arrivée du chargement) ;
- Interdiction de circuler de 7h à 12h (horaire susceptible d'évoluer selon l'heure d'arrivée du chargement) ;
- Mise en place d'une déviation via la rue de la Tramontane.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la place du Marché.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 29 octobre 2025

Le Maire
Michel THIRIET